RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TERRAIN DE CAMPING FEDERAL TEMPORAIRE

POUR LES PARTICIPANTS À LA SEMAINE EUROPÉENNE DE CYCLOTOURISME UECT

2026 - HEERENVEEN (FRANCE)

La municipalité de Heerenveen met à disposition de UECT, 3 zones distinctes pour y installer dans des parcs/zones camping fédéraux UECT les emplacements des participants de la SE 2026. Vous êtes donc un représentant de l'UECT et à ce titre, « un(e) invité(e) » de la municipalité de Heerenveen, et représentant de l'UECT. Nous attirons votre attention sur les règles suivantes à respecter et que UECT en a pris l'engagement.

Les organisateurs rappellent que les campings fédéraux UECT sont des campings éphémères et, qu'à ce titre, ils ne peuvent proposer les mêmes prestations d'hébergement et de confort sanitaires que dans des campings privés.

Un panneau d'affichage avec le plan du parc/zone, les numéros d'urgence, de dépannage des sanitaires et diverses informations, sera placé à l'entrée de chaque parc/zone.

Des extincteurs seront en place dans chaque parc/zone,

(1) Le camping fédéral UECT est exclusivement destiné aux participants de la SE de l'UECT qui ont rempli leurs obligations d'inscription, payé les frais de réservations, et qui possèdent les bracelets appropriés délivrés par les organisateurs autorisant le séjour dans des parcs/zones camping fédéraux UECT.

(2) Les mineurs ne peuvent séjourner dans le camping que sous la surveillance/responsabilité d'adultes.

(3) Le silence nocturne s'applique de 22 h 00 à 7 h 00.

4) Les résidents du camping fédéral UECT ont le droit d'utiliser gratuitement les installations sanitaires temporaires disponibles, tout en respectant les mesures d'hygiène et de propreté.

(5) Toutes les prises électriques des sanitaires respectent la réglementation européenne et correspondent au type E/F. Le secteur fournit du courant alternatif à 220 V - 50 Hz.

Les connexions électriques individuelles/temporaires doivent permettre une seule consommation d'énergie ne dépassant pas **1,5 kW** (le dépassement du seuil de la consommation d'énergie entrainera une mise hors tension automatique).

(6) Les parcs/zones de camping et abords, ne sont pas surveillées dans la journée, plusieurs passages de la police sont prévus, mais les parcs/zones seront surveillés par un service de gardiennage de 22 h 00 à 7 h 00.

(7) En cas de dommage ou de destruction d'un bien mobilier ou immobilier sur la zone de camping, le contrevenant est tenu de payer les frais de réparation ou de remplacement de ce bien.

(8) Les véhicules à moteur peuvent être utilisés sur les terrains de camping si nécessaire, mais à une vitesse MAX 5 km/h et avec modération.

(9) Les chiens et chats peuvent être présents sur le camping à condition qu'ils soient hygiéniques et qu'ils aient des certificats de vaccination valides, ils doivent être tenus en laisse.

(10) Les participants de la SE de l'UECT qui ne sont pas résidents du camping peuvent y séjourner en tant qu'invités de 18 h 00 à 22 h 00.

(11) Interdit dans la zone camping et dans les locaux du camping :

a) dans les sanitaires : de se raccorder au réseau électrique existant pour un usage personnel, **de recharger les batteries des vélos à assistance électrique**, mais admis pour la recharge des téléphones et GPS, matériel qui sera sous la responsabilité des propriétaires.

b) de se raccorder au réseau électrique temporaire sans avoir à payer une redevance correspondante ou de se raccorder au réseau électrique d'un autre résident ayant acquitté la redevance.

c) l'utilisation des plaques cuisson électriques, de barbecue électrique, l'allumage de feux vifs, de faire des grillades, l'utilisation de feux à ciel ouvert,

d) la circulation automobile et le stationnement de véhicules non autorisés, (fiche identification UECT)

e) le fait de jouer de la musique, chanter à haute voix et de faire du bruit,

f) de faire des dégradations à l'infrastructure du camping,

g) l'introduction d'articles dangereux, y compris les armes,

h) d'exercer des activités commerciales sans le consentement de l'organisateur.

(12) Les résidents qui ont réservés un emplacement pour un camping-car – caravane + voiture – tente + voiture, à leur arrivée le vendredi ou le samedi **aux abords** du Camping Fédéral UECT devront placer impérativement derrière leur pare-brise la fiche nominative indiquant la Zone/parc et le numéro d'emplacement attribué, fiche qui sera **envoyée par UECT entre le 12 et le 14 juin 2026 au plus tard**, par un mail émanant de info@uect.org, information à consulter dans votre boite de réception et (ou) dans les spams/indésirables.

Cette fiche d'identification devra être visible en permanence durant la durée du séjour afin que le véhicule soit reconnaissable comme autorisé à stationner, à des fins de contrôle/sécurité. Les véhicules sans fiche derrière leur pare-brise ne seront pas autorisés à stationner et seront invités à sortir du camping.

(13) Pour les camping-cars/caravanes, sur les surfaces engazonnées, il est formellement **INTERDIT** d'utiliser des bâches, des tapis, des feuilles de plastique, des feuilles de nylon, des tapis tissés ou d'autres matériaux suffocants sur le terrain de camping, dans/à côté/avant sous le auvents.

(14) Il est INTERDIT de creuser des tranchées ou similaires dans le sol et/ou le gazon.

(15) Il est INTERDIT de préparer/nettoyer la nourriture ou de faire la vaisselle, la lessive dans les bâtiments toilettes/douches.
Sont prévus sur chaque zone des points d'eau permettant de faire la vaisselle et laver le linge.

(16) Il est INTERDIT de déposer les ordures, autrement que dans les conteneurs appropriés en tri sélectif.

(17) Il est INTERDIT de vidanger les cassettes des WC chimiques et les eaux usées domestiques dans un endroit autre que ceux prévus à cet effet.

(18) NON autorisé à bloquer / gêner l'accès / le passage des services d'urgence sur le camping de quelque manière que ce soit.

(19) A son arrivée, chaque participant recevra un bracelet d'identification lors de son enregistrement à la permanence UECT du vendredi et samedi, ce bracelet devra être porté dans le camping. La sécurité vérifiera la présence du bracelet et les personnes sans bracelet seront invitées à sortir du camping.

(20) Toute personne séjournant sur le camping est tenue de se conformer au présent règlement. Les règles sanitaires, épidémiologiques et de sécurité incendie doivent être scrupuleusement respectées.

(21) Les personnes qui persisteraient à ne pas se conformer au règlement ci-dessus, seront exclues du camping sans possibilité de retour et sans compensation financière.